

Le Maire de la Ville de Vannes

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 et R.424-24 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 30 mai 2000, inscrivant au titre des monuments historiques, la façade, la toiture et la structure métallique de l'îlot Petit Fers ;

Ville de Vannes

Morbihan

Direction générale des Services

Vu la demande de permis de construire PC 056 260 21 Y0032 déposée le 2 février 2021 par la SAS CERCLE PETIT FER ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Vannes approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2018 ;

Arrêté de prolongation de sursis à statuer

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 décidant la mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » dans lequel figure une étude juridique, foncière et de préprogrammation de l'îlot Petit Fers afin de promouvoir un projet de préservation et de valorisation du Site ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Vannes en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, instituant ainsi le projet global de territoire initié en 2018, et confirmant les orientations du projet définies dans la convention Action Cœur de Ville visant notamment à conforter la présence d'activités économiques et d'emplois en centre-ville, et à préserver et valoriser le patrimoine historique et naturel ;

Vu l'acte d'engagement en date du 10 octobre 2019 confiant à un groupement de bureaux d'études, dont le mandataire est la société URBANIS, la réalisation de l'étude foncière et juridique sur l'îlot Petit Fers dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020 instaurant un périmètre d'étude, délimité par les rues Alain le Grand, Francis Decker, Saint Nicolas et la place du Général de Gaulle, correspondant aux parcelles sis au sein de l'îlot Petit Fers ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant sursis à statuer, opposé à la demande de permis de construire PC 056 260 21 Y0032 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 prenant en considération un projet d'aménagement de l'îlot Petit Fers, visant à valoriser le centre-ville en préservant et restituant l'intégralité du monument historique, et visant à accueillir des activités économiques mettant en valeur la halle et le cœur d'îlot ;

Vu le courrier de confirmation de demande de permis de construire PC 056 260 21 Y0032, transmis par la SAS CERCLE PETIT FER, par courrier du 26 janvier 2022, réceptionné par la ville de Vannes le 10 juillet 2023 ;

Considérant que l'ensemble immobilier correspondant à l'îlot Petit-Fers concentre différents enjeux d'intérêt majeur pour le centre-ville en matière de préservation et de valorisation du patrimoine, de valorisation du potentiel commercial et d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement la Commune de Vannes a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles de l'îlot Petit Fers et du périmètre d'étude ;

Considérant que le projet d'aménagement présenté par la ville de Vannes est un projet global dit de « restitution de la halle » qui porterait sur un ensemble immobilier cohérent comprenant les premiers niveaux de l'immeuble rue Alain Le Grand et la halle en coeur d'îlot, et garantissant la préservation du monument historique;

Considérant que la demande de permis de construire déposée par la SAS CERCLE PETIT FERS porte sur la parcelle cadastrée section BO n°487, comprise au sein du périmètre d'étude de l'îlot Petit Fers ;

Considérant que le projet de la SAS CERCLE PETIT FERS consiste à la transformation d'un ancien restaurant, d'une superficie de 890,6 mètres carrés, en une galerie pour artistes, d'une superficie de 668,1 mètres carrés, devant accueillir des expositions temporaires et permanentes ;

Considérant que dans ces conditions, et au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, ce projet est susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, qui porte sur l'ensemble de l'îlot Petits Fers ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville.

ARRETE

Article 1

Le SURSIS À STATUER du 25 juin 2021, est opposé à la demande de Permis de construire présentée par la SAS CERCLE PETIT FERS, est prorogé pour une durée de 1 an, jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2

A l'issue de ce délai, et conformément à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire pourra confirmer sa demande dans les deux mois qui suivent l'expiration du sursis à statuer. Une nouvelle décision devra intervenir dans un délai de deux mois suivant la confirmation de la demande et à défaut de réponse dans ce délai, l'autorisation sera considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Article 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 4


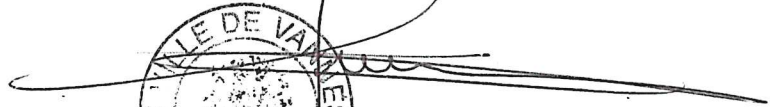
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal
délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux
l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Vannes, le 3/08/2023

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint



Fabien LE GUERNEVE